

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le lundi 22 mars 2010, à 18 heures, à la salle réservée aux délibérations du conseil, sise au 2^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Denis Laître, Jean-Marc Rochon, Louise Sauvé, Robert Savard, Jean-Jacques Leduc, Jacques Smith, Pierre-Paul Messier et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Denis Lapointe, formant la totalité des membres du conseil.

Sont également présents M. Pierre Chevrier, directeur général, et M. Alain Gagnon, greffier.

M. le maire Denis Lapointe déclare la séance ouverte.

M. le maire Denis Lapointe invite les membres du conseil à prendre connaissance des points pour lesquels avis de convocation fut donné et dûment signifié à chacun, conformément à la loi.

2010-03-148

ACQUISITION DE PROPRIÉTÉS DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DES SECTEURS POINTE-MELOCHE ET GRANDE-ÎLE EST

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis d'accepter les promesses d'achat pour les propriétés sises dans le secteur Pointe-Meloche dans le cadre des travaux d'infrastructures des secteurs Pointe-Meloche et Grande-Île est ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne d'accepter les promesses d'achat déposées par les personnes mentionnées ci-après, et selon les renseignements inscrits, dans le cadre de la réalisation des travaux d'infrastructures des secteurs Pointe-Meloche et Grande-Île est :

Nom	Lot	Matricule	Superficie (mètres carrés)	Montant
Secteur Pointe-Meloche				
Jean-François Allard	3 245 240	5617-83-7538	68,5	735 \$
Ermenegildo Tamiozzo Louise Brunelle	3 245 215	5617-72-4907	80,6	870 \$
Monique Champagne	3 245 239	5617-83-6121	38,0	410 \$
Alfreda Denise Delfosse Heye	4 512 413 (3 245 236 et 3 245 237)	5617-83-2707	30,3	330 \$
Constance Campeau	3 245 224	5617-72-7596	18,8	202 \$
TOTAL :				2 547 \$

QUE la Ville retienne les services professionnels de M^e Louise Monette, notaire, pour la rédaction des actes d'achat des terrains mentionnés dans les promesses d'achat formulées par les personnes concernées ;

QUE les frais afférents à ces transactions soient assumés par la Ville ;

QUE le conseil municipal convienne d'acquérir la propriété située au 2111, boulevard Bord-de-l'Eau dans le secteur Pointe-Meloche, lot 3 245 215 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, appartenant à M^{me} Louise Brunelle et M. Ermenegildo Tamiozzo, si nécessaire, pour un montant de 28 000 \$;

QUE le conseil municipal autorise une affectation de 28 000 \$ à même le fonds de roulement remboursable sur une période de trois (3) ans pour l'acquisition de ladite propriété, ainsi que les frais afférents à cette transaction, le cas échéant ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, les actes d'achat précités et tout document relatif à la présente, incluant les actes de servitude à cet égard, le cas échéant.

ADOPTÉ

2010-03-149 AUTORISATION POUR LA TENUE D'UN EXERCICE DE SÉCURITÉ PORTUAIRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

ATTENDU QUE NCSM Donnacona, une unité de réserve navale, désire utiliser le parc Marcil pour un exercice de sécurité portuaire ;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield soutient les efforts de la Défense nationale ;

CONSIDÉRANT le professionnalisme et l'expérience de la Défense nationale au bon déroulement de leur exercice de sécurité ;

ATTENDU QUE l'exercice apportera un intérêt auprès des citoyens de la municipalité ;

ATTENDU QUE la tenue de l'événement sur le territoire de Salaberry-de-Valleyfield permettra aux participants de découvrir les principaux attraits naturels de la Ville ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
 appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
 et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise la NCSM DONNACONA Défense nationale à tenir un exercice de sécurité portuaire le 17 avril 2010, de 9 h à 17 h, dans la baie Saint-François ;

QUE la Ville autorise l'installation du centre d'opération dans le stationnement du parc Marcil, du vendredi 16 avril au dimanche 18 avril 2010, à 17 h.

ADOPTÉ

2010-03-150 ENTENTE DE FINANCEMENT AVEC LA BANQUE NATIONALE ET LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE LA VALLÉE-DU-HAUT-SAINT-LAURENT

ATTENDU QUE les risques financiers associés à l'entente de financement produite par la Banque Nationale sont presque nuls, car la valeur de l'immeuble sera de toute façon supérieure au solde de l'hypothèque ;

ATTENDU QUE l'amortissement de l'emprunt se fera sur une période de quinze (15) ans, avec un remboursement accéléré ;

VU l'importance pour la Ville de Salaberry-de-Valleyfield que le siège social de la Conférence régionale des élus de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent soit sur le territoire de la municipalité ;

ATTENDU QUE cette modification de l'entente n'a aucune implication à court terme sur les budgets de la Ville ;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield confirme son engagement à racheter la bâtisse (lot 71-1) en cas de défaut de la part de la Conférence régionale des élus de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent (CRÉ) ; le montant du rachat devra permettre le remboursement intégral de la dette contractée par la CRÉ ;

QUE le conseil municipal autorise le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la municipalité, l'engagement pertinent à la présente, le tout conditionnel à l'approbation par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire qui permet à la municipalité de signer l'engagement de crédit de plus de cinq (5) ans et le cautionnement, le cas échéant.

ADOPTÉ

2010-03-151

RÉPONSE À LA DEMANDE POUR L'AGRANDISSEMENT ET CERTAINES MODIFICATIONS AU BÂTIMENT SITUÉ AU 88, RUE SAINT-LAURENT EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 75-1 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Jacques Laberge, pour et au nom de la Conférence régionale des élus de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent, pour apporter certaines modifications au bâtiment en place situé au 88, rue Saint-Laurent et pour un agrandissement à l'arrière de celui-ci ;

VU la recommandation partielle émise par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande PIIA2010-0017 formulée pour le lot 75-1 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Jacques Laberge, pour et au nom de la Conférence régionale des élus de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour l'agrandissement et les divers travaux de rénovation au bâtiment original situé au 88, rue Saint-Laurent, mais refuse la coupe de trois (3) arbres en cour avant.

ADOPTÉ

2010-03-152

RÉPONSE À LA DEMANDE POUR LA CONSTRUCTION DE GALERIES, L'AGRANDISSEMENT ET CERTAINES RÉNOVATIONS AU BÂTIMENT SITUÉ AU 14, RUE GAULT EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 3 247 614 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

VU la demande d'autorisation formulée par M^{me} Nicole Marcoux et M. Jacques Nocera pour la construction de deux (2) galeries, l'agrandissement en cour arrière et latérale droite et quelques rénovations au bâtiment situé au 14, rue Gault ;

VU la recommandation partielle émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous réserve du respect de certaines conditions ;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande PIIA2010-0006 formulée pour le lot 3 247 614 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M^{me} Nicole Marcoux et M. Jacques Nocera, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour l'agrandissement ainsi que la construction de galeries et du balcon proposés au bâtiment situé au 14, rue Gault, à condition de respecter les exigences suivantes :

- le revêtement de toiture de la galerie avant doit être uniforme sur toute sa largeur et doit donc être changé pour de l'acier prépeint vert foncé en même temps pour les deux habitations du 14 et du 16, rue Gault ; le revêtement de toiture de l'agrandissement devra être noir si celui de la toiture de la galerie avant n'est pas changé pour de l'acier prépeint vert ;
- les revêtements extérieurs muraux et de toiture de la véranda existante en cour arrière doivent être changés pour les mêmes que ceux de l'agrandissement et en même temps ;
- des volets de bois identiques doivent être installés du côté du voisin au 16, rue Gault et en même temps ;

mais refuse l'installation des linteaux au-dessus des portes et fenêtres et des pilastres de portes audit bâtiment.

ADOPTÉ

2010-03-153

RÉPONSE À LA DEMANDE POUR LA MODIFICATION DE L'APPARENCE EXTÉRIEURE DU BÂTIMENT SITUÉ AU 18, RUE DE LA FABRIQUE EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le bâtiment sis au 18, rue de la Fabrique est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Gaétan Poirier pour la modification de l'apparence extérieure du bâtiment situé au 18, rue de la Fabrique ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous réserve du respect de certaines conditions ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande PIIA2010-0010 formulée pour le bâtiment situé au 18, rue de la Fabrique, lots 1077-1, 216, 218-2, 1078-2, 1077-1 et 219 du cadastre de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Gaétan Poirier, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale et du Règlement 1154 pour constituer le site du patrimoine de l'arrondissement institutionnel de la paroisse Ste-Cécile, pour la modification de l'apparence extérieure du bâtiment situé au 18, rue de la Fabrique et l'ajout d'accessoires sur ladite propriété, tel que présenté, à condition que la grille de ventilation dans la fenêtre du sous-sol soit camouflée par un arbuste.

ADOPTÉ

2010-03-154 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR LE REMPLACEMENT DE FENÊTRES DU BÂTIMENT SITUÉ AU 26, RUE MADEN EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 3 247 628 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

VU la demande d'autorisation formulée par M^{me} Brigitte Archambault et M. François Lemire pour le remplacement de trois (3) fenêtres au bâtiment situé au 26, rue Maden ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande PIIA2010-0015 formulée pour le lot 3 247 628 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M^{me} Brigitte Archambault et M. François Lemire, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour le remplacement de trois (3) fenêtres au bâtiment situé au 26, rue Maden.

ADOPTÉ

2010-03-155 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR LE REMPLACEMENT DE FENÊTRES DU BÂTIMENT SITUÉ AU 329, RUE VICTORIA EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 1067 du cadastre de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Jean-Marc Asselin, pour et au nom de la compagnie 9056-5672 Québec inc., pour le remplacement de fenêtres au bâtiment situé au 329, rue Victoria ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande PIIA2010-0012 formulée pour le lot 1067 du cadastre de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Jean-Marc Asselin, pour et au nom de la compagnie 9056-5672 Québec inc., demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour le remplacement de fenêtres au bâtiment situé au 329, rue Victoria.

ADOPTÉ

2010-03-156 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR LE REMPLACEMENT DU REVÊTEMENT DE BRIQUE ET DE FENÊTRES ET LA MODIFICATION DU PARAPET DU BÂTIMENT SITUÉ AU 17, RUE GAULT EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 3 247 593 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

VU la demande d'autorisation formulée par les architectes Massicotte et Dignard, pour et au nom de la Commission scolaire New Frontiers, pour le remplacement du revêtement de brique, la modification du parapet et le remplacement de quelques fenêtres au bâtiment situé au 17, rue Gault ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous réserve du respect de certaines conditions ;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande PIIA2010-0008 formulée pour le lot 3 247 593 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par les architectes Massicotte et Dignard, pour et au nom de la Commission scolaire New Frontiers, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour le remplacement du revêtement de brique, la modification du parapet et le remplacement de quelques fenêtres au bâtiment situé au 17, rue Gault, tel que présenté sur les plans des architectes Massicotte et Dignard, en date du 9 février 2010 et du 24 août 2009, à condition que :

- la brique soit uniforme et la même partout et le mortier utilisé soit gris ;
- les allèges doivent demeurer en maçonnerie ;
- pour le changement de brique, deux options sont possibles :
 - . la brique proposée, tel que sur l'entrée « A », modèle « taupe Matt » de Hanson, soit installée sur tous les murs du bâtiment datant de 1951 ; ou
 - . une autre brique dans des tons plus bruns, s'apparentant à celle présente actuellement en cour arrière, soit installée partout ; donc que le mur refait sans permis l'année dernière soit refait avec ladite brique.

ADOPTÉ

2010-03-157

RÉPONSE À LA DEMANDE POUR LE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DU BÂTIMENT SITUÉ AU 18, RUE NICHOLSON EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 1920-1 du cadastre de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

VU la demande d'autorisation formulée par M^{me} Judith Gagné des architectes Massicotte et Dignard, pour et au nom de M. Jasmin Asselin et al., pour les matériaux de revêtements extérieurs sur les murs de l'agrandissement, les hauts de murs en parapet et les murs de la passerelle autour de la terrasse intérieure du bâtiment situé au 18, rue Nicholson, ainsi que les matériaux de certaines parties de toiture dudit bâtiment ;

VU la recommandation partielle émise par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield maintienne le statu quo concernant la demande PIIA2010-0014 formulée pour le lot 1920-1 du cadastre de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois, par M^{me} Judith Gagné des architectes Massicotte et Dignard, pour et au nom de M. Jasmin Asselin et al., demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour le revêtement de l'agrandissement et donc le maintien de l'utilisation de la brique d'argile sur tous les murs du bâtiment situé au 18, rue Nicholson, sauf le mur arrière donnant sur la rue Victoria, mais refuse l'utilisation d'un autre type d'acier de toiture que le modèle « Héritage » gris maritime et refuse l'utilisation de revêtements métalliques muraux ; les seuls endroits où les panneaux de fibrociment pourront remplacer l'utilisation de brique d'argile seront les hauts de murs en parapet, le mur arrière de l'agrandissement ainsi que les murs de la passerelle autour de la terrasse intérieure au 3^e étage ; de plus, le changement des couleurs de l'ensemble des moulures, corniches et éléments décoratifs devra se faire dans un délai d'un (1) an suivant l'acceptation de la présente demande de PIIA.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Aucune personne ne manifeste le désir de s'exprimer lors de cette période de questions.

2010-03-158

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 19 h 2, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield lève la séance extraordinaire du 22 mars 2010.

ADOPTÉ

Denis Lapointe, maire

Alain Gagnon, greffier